

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINTE JULIETTE

Adresse postale : le village – 82110 SAINTE JULIETTE

Tél. 05 63 94 67 21 – Fax 05 63 94 71 74

Messagerie : mairie-sainte.juliette@info82.com - Site internet : www.sainte-juliette.fr

Ouverture du secrétariat :

Mardi : 9 h – 12 h

Vendredi : 9 h – 12 h et 13 h – 17 h

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°7 /2009 DU 10 décembre 2009

PRESENTS :

Agnès Palmié - Claude Gibert - Frantz Ley - Eric Bach - Chantal Fioretti - Claudie Jean - Ludovic Kerjouan – Roland Lacombe

ABSENTS :

Jean-Louis Fioretti (procuration à A. Palmié) - Pascal Terrat - Pascal Albiac

Secrétaire de Séance : Frantz Ley

Madame le Maire accueille le conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour.

SITUATION DE M. BERRA

Une réunion est prévue à Ste Juliette le vendredi 11 décembre avec la sous-préfecture et le président du Centre de Gestion à ce sujet.

ASSURANCE RISQUE EMPLOYEUR

Le conseil municipal décide de souscrire une assurance employeur maintien de salaire auprès de la CNP pour la secrétaire de mairie relevant de l'IRCANTEC.

Concernant l'adjoint technique 2è classe relevant de la CRNACL, la décision est remise à plus tard dans l'attente de nouvelles informations chiffrées.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le dernier conseil communautaire s'est tenu le mercredi 9 décembre à Ste Juliette. Mme le maire en fait le compte rendu oralement et le compte rendu écrit sera à la disposition de chacun dès sa diffusion par la communauté.

Crèche : Le compte rendu de l'Assemblée générale de l'association Pirouettes gérant la crèche intercommunale est distribué à chaque participant. Cette A.G. a eu lieu le 23 novembre 2009 à Ste Juliette.

Maison des Services : Le projet et les plans de la future maison des services (qui regroupera les bureaux de la C.D.C. + Le centre médico-social + les services liés à Pole Emploi et les diverses permanences CAF, MSA, CRAM, etc.) sont présentés aux conseillers. Elle sera construite sur un lot de la zone artisanale, à l'entrée, en face du contrôle technique. L'architecte est Mme Taupiac de Montauban.

ORAC : Dans le cadre de l'O.R.A.C. (opération de rénovation artisanat et commerce) la C.D.C. a choisi le bureau d'études E.T.U.D. d'Albi. L'étude commencera début 2010 et portera sur les 8 communes actuelles + les 3 nouvelles + (sur option uniquement) Cazes, St Amans et Durfort. A l'issue de cette étude, une association intercommunale des artisans et commerçants devra obligatoirement être créée et active sinon les financements publics des actions ne seront pas assurés.

MISE EN PLACE DU S.P.A.N.C. : Le règlement du SPANC (contrôle de l'assainissement non collectif) est approuvé par le conseil communautaire et disponible en mairie ou à la communauté de communes. Le délégataire est la société SAUR et le service commencera le 1^{er} janvier 2010.

REDEVANCE France TELECOM

France Télécom verse à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public par ses poteaux. Cette redevance s'est élevée en 2009 à la somme de 364 euros. Il est décidé de conserver cette redevance et de ne pas la reverser au Syndicat de l'Energie en attente d'une simulation de participation.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser cette indemnité destinée au prêtre qui dessert notre église. Elle s'élève à 118.02 euros pour l'année 2009.

DISSOLUTION DU SYNDICAT LAUZERTE

L'ancien syndicat d'électricité de Lauzerte a été dissous par arrêté préfectoral n°01-1860 du 22 novembre 2001. Par lettre du 30/11/2009, le sous-préfet de Castelsarrasin demande aux communes membres de le régulariser en acceptant le transfert de l'actif directement au syndicat départemental de l'énergie. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

LES VŒUX 2010

Ils auront lieu à la salle de réunion de la mairie le dimanche 7 février 2010 à 15 h 30.

La séance est levée à 00 h 30.

Le secrétaire de séance.

Note à tous les conseillers :

Voici le projet de compte rendu de notre dernière réunion du conseil du 22/10.

N'hésitez pas à faire part à la mairie sous quinze jours de vos remarques, ajouts ou corrections.

*Sans réponse de votre part d'ici le **20 décembre**, ce compte rendu sera considéré comme adopté.*